



Distr.
GÉNÉRALE

A/35/304
S/14019

25 juin 1980

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Trente-cinquième session

Point 22 de la liste préliminaire^x

LA SITUATION AU KAMPUCHEA

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Trente-cinquième session

Lettre datée du 24 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma note du 21 février 1980 (A/35/114-S/13818), j'ai l'honneur de porter à votre attention ce qui suit :

1. Le 23 juin 1980, de 5 heures à 15 heures, après avoir attaqué les civils kampuchéens regroupés le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea, plus de deux compagnies des forces du Viet Nam et de Heng Samrin ont pénétré profondément en territoire thaïlandais et attaqué le village de Ban Non Makmoon dans le district de Ta Praya (province de Prachinburi). Ces envahisseurs ont incendié des maisons et tué ou blessé un certain nombre de civils thaïlandais. Les mêmes forces ont ensuite occupé le village puis livré un dur combat aux forces militaires thaïlandaises envoyées pour les repousser hors du territoire thaïlandais. Cet engagement armé a entraîné des pertes des deux côtés.
2. Au même moment, une unité des forces du Viet Nam et de Heng Samrin a pénétré en territoire thaïlandais à Ban Non Sao E, au sud de Ban Non Makmoon, dans le district d'Aranyaprathet (province de Prachinburi), et elle s'est heurtée aux forces militaires thaïlandaises.
3. Ces incursions constituent de nouvelles violations flagrantes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thaïlande qui causent au peuple thaïlandais des pertes en vies humaines et en biens et aggravent la situation déjà tendue le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea.
4. La Thaïlande proteste énergiquement contre ces actes d'agression et se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires et légitimes pour sauvegarder sa souveraineté et son intégrité territoriale et pour protéger la vie et les biens de ses citoyens, ainsi que celui de porter la question devant le Conseil de sécurité en vue d'une action appropriée, exigée par la situation.

^x A/35/50.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 22 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Thaïlande
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Pracha GUNA-KASEM

